

Règlement jeu-concours « FCSM-FC CHAMBLY »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté, Société coopérative à capital et personnel variables agréée en tant qu'établissement de crédit, immatriculée au RCS de Besançon sous le n° 384 899 399, Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro ORIAS 07024000, dont le siège est situé au 11, avenue Elisée Cusenier 25084 Besançon Cedex 09, dénommée ci-après : la Société Organisatrice, organise du 23/09/2020 au 30/09/2020 un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu-concours FCSM-FC Chambly », selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu-concours sera accessible à partir de la page Facebook du Crédit Agricole de Franche-Comté (www.facebook.com/CreditAgricoleFrancheComte).

Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure capable, résidant en Franche-Comté ou cliente de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Franche-Comté, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide. Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu. Le Jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce Jeu-concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu-concours se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. Pour jouer, l'internaute doit :

- Se connecter sur le Jeu-concours en cliquant sur le lien du Jeu-concours publié sur la page Facebook de la Société Organisatrice
- Le joueur doit viser la cible et marquer le plus de buts possible dans le temps imparti
- Un tirage au sort sera effectué parmi les 100 meilleurs scores (1 participation par jour acceptée) et ceux ayant complété l'ensemble des informations personnelles.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

22 gagnants seront tirés au sort le 01/10/2020 parmi les personnes inscrites au tirage au sort. Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook du Crédit Agricole Franche-Comté. Les gagnants seront également contactés par email, sur l'adresse mail communiquée à la Société Organisatrice lors de leur participation. La nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier leur seront précisés dans cet email. Tout gagnant ne donnant pas de réponse jusqu'au 03/10/2020 à 20 heures sera réputé renoncer à son gain.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les 20 premiers gagnants tirés au sort remportent :

- 2 billets en Présidentielle First pour le match FCSM-FC CHAMBLY (03/10/2020 au stade Bonal à Sochaux), d'une valeur de 66 € TTC

Les 2 autres gagnants remportent :

- 2 billets en loge privée VIP pour le match FCSM-FC CHAMBLY (03/10/2020 au stade Bonal à Sochaux), d'une valeur de 446.44 € TTC

Les lots représentent une dotation globale de 2 215.88 euros TTC.

Les lots seront à retirer au guichet Entreprises (entrée Nord/Ouest) du FCSM le jour du match. Aucun envoi postal ne sera effectué. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification du lieu de résidence et de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non- respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU-CONCOURS ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu-concours autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs noms et prénoms, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants autorisent l'utilisation et la reproduction des photographies par le Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté, à titre gracieux, à des fins de communication et de promotion du Jeu-concours concours :

- Sur l'ensemble des réseaux sociaux dont Instagram et Facebook, sites web et publications de la Société Organisatrice.

Cette autorisation est valable pendant toute la durée du Jeu-concours concours et pour une période supplémentaire d'un mois à compter de la désignation des gagnants.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion Internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à Internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les dates et heures de connexion correspondant à la participation au Jeu-concours clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu-concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu-concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bugs, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être

réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site Internet du jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet du jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet du Jeu-concours et de participer à ce dernier. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Jeu-concours sont obligatoires. Elles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des Participants au Jeu, à la détermination des gagnants, et/ou à l'attribution puis à l'acheminement des lots. La Caisse régionale de Crédit Agricole Franche-Comté est destinataire et responsable du traitement des données collectées lors du Jeu. Les données personnelles pourront être transmises à des prestataires techniques et/ou à un prestataire pour la gestion du Jeu-concours concours ou pour la remise des lots. Les données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu-concours ainsi que pendant la durée d'un mois au-delà de la fin du jeu, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles. A l'expiration de ces délais, le responsable de traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées. Celles-ci ne seront pas utilisées à de fins de sollicitations commerciales ni d'usage marketing. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les participants peuvent, à tout moment, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Ils peuvent également, à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers, ou, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer leur consentement, en écrivant par lettre simple (frais de timbre remboursés sur simple demande de leur part) au Service Client de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté, Siège social : 11 avenue Elisée Cusenier - 25084 Besançon Cedex - Tél. 03 81 84 81 84

–
Fax. 03 81 84 82 82. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Franche-Comté a désigné un Délégué à la Protection des Données qu'ils peuvent contacter à l'adresse suivante : DPO@ca-franchemcomte.fr. Pour en savoir plus, consultez notre politique de protection des données sur www.cafranchecomte.fr.

Ils peuvent, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet : [http:// www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Si les participants ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale téléphonique, ils peuvent s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel. Pour en savoir plus sur les modalités d'inscription, ils peuvent consulter le site internet www.bloctel.gouv.fr. Les

consommateurs inscrits sur cette liste ne pourront plus être démarchés téléphoniquement par un professionnel, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes avec ce professionnel lors du démarchage téléphonique.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. La participation à ce Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu-concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu-concours de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 13 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Ce règlement est consultable sur la page Facebook de la Société Organisatrice (www.facebook.com/CreditAgricoleFrancheComte), depuis la publication de l'annonce du Jeu-concours concours. Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : Crédit Agricole Mutuel de Franche Comté, Service Communication, 11 Avenue Elisée Cusenier- 25084 Besançon Cedex 9